**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE SAINT-LÉGER**

**Réunion de Conseil Municipal du 26 Septembre 2022.**

**Séance à 19 h 30.**

**Convocations du 20 Septembre 2022.**

**- Ordre du jour :** Approbation du devis de la société I.C.AR .R.E. Elec pour le remplacement de l’armoire électrique de la STEP du « Plan d’en Bas » - Convention à intervenir entre la commune de St Léger et l’ACCA de St Léger pour l’occupation du terrain sis « Sous Côte Route » - Courrier du Président de l’ACCA de St Léger.

**- Présents :** Mesdames PIERRON Élise, GRAVIER Nadia, GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, CHAMPIOT Éric, JACQUET Hugues, LOISEL Yves, HALLER Ludovic.

**- Absents :** Madame VERVIN Marion.

**- Pouvoirs :** Madame VERVIN Marion à Monsieur COHIN Mickaël.

Monsieur HALLER Ludovic à Monsieur CHAMPIOT Éric (à partir de 19 h 53).

**- Secrétaire de séance :** Monsieur COHIN Mickaël.

**- Approbation du devis de la société I.C.AR.R.E. Elec pour le remplacement de l’armoire électrique de la STEP du « Plan d’en Bas » :** M. HALLER Ludovic rend compte aux membres du Conseil Municipal du devis établi par la société I.C.AR.R.E. Elec. Si le devis n’est pas signé avant le 1er octobre prochain les prix seront plus élevés.

La Société propose quatre options et le Conseil Municipal décide de retenir à l’unanimité, la solution suivante :

- Armoire 3 flotteurs (hors flotteur),

- Régul,

- Option serveur WEB

- 1 flotteur supplémentaire

Pour un montant de 6 434,30 € HT soit 7 611,96 € TTC.

A l’unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent M. le Maire à signer ce devis et à régler toutes les factures qui s’y rapportent.

Délibération n° 39.

M. HALLER Ludovic quitte la séance.

**- Convention à intervenir entre la commune de St léger et l’ACCA de St léger pour l’occupation du terrain sis « Sous Côte Route » :** Mme GRAVIER Nadia donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention à intervenir avec les modifications demandées et les informations complétées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 8 voix pour et une abstention :

- D’accepter cette convention en l’état à savoir :

\* mise à disposition à titre gracieux du terrain communal sis « Sous Côte Route » et issu en partie de la parcelle A, n° 3847, pour y implanter un chalet pour les besoins de l’association.

\* L’ACCA devra s’acquitter des redevances d’eau et d’électricité ainsi que toutes les taxes afférentes à ce bâtiment.

\* L’ACCA devra souscrire une assurance de responsabilité civile.

\* Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à compter du 26 septembre 2022.

- D’autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 40

**- Courrier du Président de l’ACCA de St Léger :** M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Président de l’ACCA de St Léger demandant l’autorisation d’utiliser le préau de l’ancienne école pour présenter le gibier en cas de pluie en attendant la construction du chalet.

Le Conseil Municipal par 5 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, autorise l’ACCA à utiliser le préau uniquement pour un contrôle visuel.

La séance est levée à 21 h 36.

Le Maire,

COHIN Mickaël,

Affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2022, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.